

Règlement Trail nocturne La Chambérienne

Art. 1 : ORGANISATION

L'association *Chambéry Triathlon* organise le trail nocturne *La Chambérienne* le samedi 14 novembre 2026.

Les départs et arrivées des courses ont lieu à l'espace Delphine et Jonathan, 339 rue Costa de Beauregard, 73000 Chambéry.

Les plans sont consultables sur le site internet de l'épreuve <http://lachamberienne.com/>

Art. 2 : ÉPREUVES

Trois parcours de course à pied sont proposés :

- 10km / 300 m de dénivelé, ouvert aux concurrents nés avant le 31/12/2010 : catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans. Limitation à 800 concurrents.
 - 23 km / 950m de dénivelé, ouvert aux concurrents nés avant le 31/12/2006 : catégories Espoirs, Séniors et Vétérans. Ce parcours pourra se courir soit en solo (limitation à 600 concurrents), soit en duo (limitation à 200 duos).
 - 4 km / 50m de dénivelé, ouvert aux concurrents nés avant entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 : catégorie Minimes.
-

Art. 3 : INSCRIPTION

L'inscription comprend :

- Le chronométrage,
- L'accès au(x) ravitaillement(s) de course,
- L'assistance médicale,
- Un cadeau coureur.
- Le repas d'après-course (croziflette).

Les inscriptions se font en ligne à partir du site internet de l'épreuve.

Documents obligatoires :

- Un Parcours de Prévention Santé (PPS), à remplir sur le site internet <https://pps.athle.fr>
- Une licence compétition FFA, FFTRI.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Le PPS présente les différentes étapes de sensibilisation aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Le PPS remplace le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

L'inscription du participant sera effective à réception de l'ensemble des pièces justificatives ainsi qu'à la confirmation de paiement.

Art. 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards des épreuves de trail seront à retirer le jour même à partir de 14h30 et au plus tard 30 minutes avant le départ de la course au gymnase Delphine et Jonathan.

Le retrait des dossards de l'animathlon Jeunes aura lieu directement sur l'esplanade de Buisson-Rond.

Tout coureur mineur devra retirer son dossard accompagné d'une autorité parentale autorisant ainsi le mineur à participer à la course et dégageant de ce fait l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident du mineur.

Art. 5 : MATÉRIEL

Le port d'une lampe (frontale ou ventrale) est **obligatoire** sur l'ensemble du parcours, du moment du départ jusqu'à l'arrivée. Chaque concurrent est invité à s'assurer du bon état de fonctionnement de son matériel avant le départ. Le port d'éléments réfléchissants ou de haute visibilité est vivement recommandé.

Chaque concurrent devra porter des chaussures adaptées au trail et avoir une couverture de survie parmi ses affaires de course.

Chaque concurrent devra s'équiper en fonction des conditions météorologiques, notamment vêtements chauds en cas de températures basses.

Une réserve d'eau personnelle (bidon ou sac à dos) est conseillée ainsi que sifflet et téléphone portable.

Les bâtons sont **interdits**.

Sur l'épreuve Duo, tout système pour tracter son binôme (corde, tendeur, ...) est **interdit**.

Art. 6 : RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillement officiels sont prévus :

- Kilomètre 6.5 sur le parcours 10km,
- Kilomètres 6,5 puis 11,5 et 18,5 sur le parcours 23km. Les premier et troisième ravitaillements correspondent au même poste de ravitaillement.

Les ravitaillements ne disposent pas de gobelet : prévoir bidon ou flasque ou gobelet pliant.

Il n'y aura pas de ravitaillement lors de la course 4km.

Art. 7 : COMPORTEMENT DURANT LA COURSE

Vous êtes en pleine nature, l'organisation vous demande d'être irréprochable sur votre gestion des déchets.

Gardez vos papiers avec vous, des poubelles seront disponibles sur les ravitaillements intermédiaires et sur l'aire d'arrivée.

Ne sortez pas des sentiers balisés car vous évoluez en forêt.

Limitez au maximum votre impact, nous comptons sur vous !

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements de l'organisation est interdite.

Il est interdit de courir avec un chien.

Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Art. 8 : CLASSEMENTS

Les remises des prix auront lieu à 21h (10km et 4km) et à 22h30 (23km), à l'intérieur du gymnase Delphine et Jonathan.

Seront récompensés :

- 10km : les 5 premières Femmes et les 5 premiers Hommes, ainsi que la première et le premier de chacune des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans.
- 23km solo : les 5 premières Femmes et les 5 premiers Hommes, ainsi que la première et le premier de chacune des catégories Espoirs, Séniors et Vétérans.
- 23km duo : le premier duo de chacune des 3 catégories Femmes, Mixtes et Hommes.
- 4km : les 3 premières Femmes et les 3 premiers Hommes.

Aucune dotation en argent ne sera remise.

Le classement sera consultable sur le site du chronométrateur L-CHRONO.

Art. 9 : SÉCURITÉ

Le tracé des parcours est balisé à l'aide de fanions, flèches, peinture et rubalise visibles de nuit.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours ainsi que par des équipes de secouristes de la FFSS sous la direction d'un médecin.

Des postes de sécurité, pointages et ravitaillement sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée.

Le dernier concurrent de la course sera accompagné par un membre de l'organisation (serre-file). Les parcours peuvent comporter des parties techniques où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing sécurité obligatoire donné peu avant le départ. Les coureurs doivent appliquer le code de la route sur les portions de voie publique qui sont ouvertes à la circulation. Les portions de routes sont fermées et surveillées par nos bénévoles pour votre sécurité.

Art. 10 : BARRIÈRE HORAIRE

Une barrière horaire de course sera mise en place sur le parcours du 23km (solo et relais) au km n°12, soit au niveau du ravitaillement de Saint Baldoph : ce point devra être atteint au bout de 1h45 de course.

Art. 11 : MISE HORS COURSE

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours). L'accompagnement ou assistance par un animal ou une personne extérieure à la course est interdit. Le ravitaillement en dehors des zones de ravitaillement officielles est interdit.

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs par le coureur souhaitant abandonner (numéro sur le dossard). Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Art. 12 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, de mauvaises conditions météorologiques, de contraintes sanitaires, de décision préfectorale et de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification ou d'annulation de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient au plus tard 15 jours précédant l'épreuve. Toutefois, le lot restera à disposition du coureur sur l'aire de départ de la course (pas d'envoi postal).

Art. 13 : ASSURANCE

Les organisateurs ont contracté une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Art. 14 : PERTE OU VOL

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol qui interviendrait durant la journée du Trail nocturne La Chambérienne pendant et hors de la course.

Art. 15 : DROIT A L'IMAGE

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du Trail nocturne La Chambérienne, qui est responsable du traitement de ces données.

Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par Chambéry Triathlon.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à contact@lachamberienne.com

Art. 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la course et/ou la participation (fait de porter un dossard) implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du règlement.

Le coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement et notamment à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chambéry, le 31 août 2026.